

Cassette Mouches Moustiques X1



K.pro vous propose cette solution longue durée et pratique pour éliminer les mouches et les moustiques. La cassette Mouches - Moustiques K.pro diffuse de manière régulière et permanente un insecticide efficace. Elle vous assure 4 mois de protection. Action immédiate. Effet préventif et curatif.

Avantages produit

Elimine les mouches et moustiques
Diffusion régulière qui assure une protection permanente
4 mois de protection
1 cassette = 12 à 15m² de protection
Sans odeur

CODE PRODUIT 3044

GENCODE 3365000030448

FAMILLE 410 INSECTICIDE

Profondeur UV cm : 3,5

Largeur UV cm : 10

Hauteur UV cm : 12,8

Poids Brut UV Kg : 0,056

Poids Net UV Kg : 0,048

Contenance X1

LIEN VIDEO

MODE D'EMPLOI

Sortez la cassette de son sachet de protection. Jetez le sachet. La cassette est prête à l'emploi. Pour garantir une efficacité maximum, K.pro vous conseille de la poser dans des conditions optimales d'utilisation : aussi haut que possible, sur un meuble, à l'abri des courants d'air et des sources de chaleur (plein soleil, radiateur...). L'indicateur de durée vous permet de repérer le mois où il faudra changer la cassette, soit 4 mois après la mise en route. Après usage, jetez la cassette sans l'ouvrir. Pour interrompre l'efficacité du produit, enlever la cassette de la pièce et aérer pendant 2 heures.

RECOMMANDATION

Utilisez cette cassette d'environ 30g pour une pièce de 12 à 15m². Pour les pièces de plus de 15m², K.pro vous conseille d'employer plusieurs cassettes. Ne pas tenter d'ouvrir la plaquette. Ne pas utiliser dans une pièce avec aquarium - couvrir l'aquarium.

Caractéristiques environnementales de l'emballage



| | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| % de matière recyclée | PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLÉES |
| Possibilité de réemploi* | non applicable à cette catégorie de produit |
| Recyclabilité | information bientôt disponible |
| Présence de substances dangereuses (SVHC)** | NO |
| Nom de la substance dangereuse (SVHC)** | NO |
| Présence de perturbateurs endocriniens | NO |
| Nom de la substance perturbateurs endocriniens | NO |

* Un emballage réemployable est un emballage conçu pour faire l'objet d'au moins une deuxième utilisation :

- pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.

- ou en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé.

** substances extrêmement préoccupantes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006 et publié conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement (CE) no 1907/2006 ;

- substances présentant un niveau de préoccupation comparable aux substances extrêmement préoccupantes qui ne sont pas sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006. La liste de ces substances et sa mise à jour sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Caractéristiques environnementales du produit



| | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Incorporation de matières recyclées | PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLÉES |
| Recyclabilité | NO |
| Présence de microfibre plastique | non applicable à cette catégorie de produit |
| Présence de métaux précieux* | non applicable à cette catégorie de produit |
| Présence de terres rares | non applicable à cette catégorie de produit |
| Présence de substances dangereuses | NO |
| Nom de la substance dangereuse (SVHC)** | NO |
| Présence de perturbateurs endocriniens | NO |
| Nom de la substance perturbateurs endocriniens | NO |

*Cette obligation s'applique uniquement aux produits soumis à REP mentionnés aux 5^e (équipements électriques et électroniques) et 15^e(voiture, camionnette, véhicule 2,3 et 4 roues) de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

Caractéristiques produit

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Usage: | Éliminer les insectes | Support : | Mouches Moustiques |
| Utilisation : | Intérieur | Outils d'application : | NC |
| Rendement : | 12 à 15 m ² de protection | Aspect : | SOLIDE |
| Nettoyage des outils : | NC | Contact alimentaire : | NO |
| Date de péremption DDP : | 3 ans | Date DUO | NC |
| Pays d'origine : | PT | Rémanence : | Elle vous assure 4 mois de protection. |
| Nomenclature douanière | 38089190 | Craint le gel : | 04 |

01 - Craint le gel
02 - Modifié par le gel
03 - Pulvérisation modifiée par le gel
04 - Ne craint pas le gel
NC - non concerné

Données réglementaires

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMPOSITION DETERGENT | NC |
| PICTOGRAMME: | SGH08 SGH09 |
| MENTION D'AVERTISSEMENT: | ATTENTION |
| PRODUIT DANGEREUX : | YES |
| PHRASE P : | P102 P202 P260 P270 P273 P280 P308 + P313 P312 P405 P501 |
| PHASE H : | H351 H371 H410 |
| PHRASE EUH : | EUH208 Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique. |
| BIOCIDE : | YES |
| N°AMM BIOCIDE | NC |
| PHYTOSANITAIRE : | NO |
| EMISSION DANS L'AIR : | NC |
| BOUCHON DE SECURITE : | NO |
| PH: | NC |
| PHASE AQUEUSE - PHASE SOLVANTEE : | NC |
| TRIMAN | YES |
| N° TP : | TP N°18 |
| PHRASE DE DANGER | Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. |
| PHRASE BIOCIDE | Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit |
| PHRASE POUR LES PROFESSIONNELS | Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez à chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. |
| LIEN FDS : | https://www.quickfds.com/fds/4157575-47233-02601-015547 |
| ETIQUETTE PRODUIT: | |

Des solutions adéquates pour lutter contre tous types d'insectes, développées d'après l'étude du comportement des insectes et testées en laboratoire indépendant et reconnu.

MOUCHES & MOUSTIQUES

K.pro vous propose cette solution longue durée et pratique pour éliminer les mouches et les moustiques. La cassette Mouches + Moustiques K.pro diffuse de manière régulière et permanente un insecticide efficace. Elle vous assure 4 mois de protection¹. Action immédiate. Effet préventif et curatif.

POUR UNE EFFICACITÉ OPTIMALE

Sortez la cassette de son sachet de protection. Jetez le sachet. La cassette est prête à l'emploi. (1) Pour garantir une efficacité maximum, K.pro vous conseille de la poser dans des conditions d'usage d'une pièce où il n'y a pas d'humidité et un maximum, à l'abri des courants d'air et des sources de chaleur (élein soleil, radiateur...). L'indicateur de durée vous permet de repérer le mois où il faudra changer la cassette, soit 4 mois après la mise en route. Après usage, jetez la cassette sans l'ouvrir. Pour interrompre l'efficacité du produit, enlever la cassette de la pièce et aérer pendant 2 heures.

RECOMMANDATIONS

Utilisez cette cassette d'environ 30g pour une pièce de 12 à 15m². Pour les pièces de plus de 15m², K.pro vous conseille d'employer plusieurs cassettes. Ne pas tenir d'ouvrir la plaquette. Ne pas utiliser dans une pièce avec aquarium - couvrir l'aquarium.

Contient une préparation classée dangereuse.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI : ATTENTION. Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPÔISON ou un médecin en cas de malaise. Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur. L'emballage souillé et le produit non utilisé doivent être éliminés en déchetterie.

Composition :
Contient : GERANIOL, (CAS 106-24-1), 9,80 g/kg, TRANSFLUORINE, (CAS 118712-89-3), 77,20 g/kg.

Type de préparation : produit diffuseur de vapeur (VP)

N° de lot et date de péremption :
voir inscription sur l'emballage.

Insecticide à usage ménager solide TP1R.

Content : 1 cassette **Fabriqué en UE**

0 806 601 101
Service gratuit + prix appel.

S.A.S. BRUNEL
CS 80265 - F 59445
WASQUEHAL Cedex
www.kpro-insecticides.com

3 365000 030448 **ED 0031 M**

→ SACHET ET BOÎTE →

→ CASSETTE →

K-pro Expert



0 806 601 101
Service gratuit
+ prix appel

Siège social : 16, rue Harald Stammbach - CS 80206 - F 59445 WASQUEHAL Cedex
SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES au capital de 591 600 € - Tél. standard : 03 20 43 21 80 - Fax : 03 20 43 21 90 - www.groupe-altair.com
Usine & Entrepôt logistique : Rue du Mont de Templemars - Z.I.A - 59139 NOYELLES LES SECLIN - Tél. standard : 03 20 19 13 20
SIRET 378 517 148 000 52 - APE 2041Z - RCS Lille Métropole B 378 517 148 - CEE TVA FR 04 378 517 148

